

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE ALUMINIUM DU MAROC SA

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALUMINIUM DU MAROC**, Société Anonyme au capital de 46.595.400 DH, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 3 Juin 2013 à 10h00. L'Assemblée se tiendra à la direction commerciale de la Société Aluminium du Maroc, sise 6 av Med Jamal Eddora à Casablanca.

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2012, approbation desdits comptes.
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.
- Affectation des résultats.
- Pouvoirs à conférer pour formalités légales.
- Questions diverses

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'un intermédiaire financier agréé, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres par lui détenus et ce, au plus tard deux (2) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de représentation de propriétaires de titres au porteur, les mandataires doivent déposer la justification de leur mandat. Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 44 178 093,28 dirhams comme suit :

- Dividendes : 41 935 860,00 dirhams
- Report à nouveau : 2 242 233,28 dirhams

Chaque action recevra un dividende de 90 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 8 juillet 2013.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un exemplaire original des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA SOCIETE ALUMINIUM DU MAROC SA

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALUMINIUM DU MAROC**, Société Anonyme au capital de 46.595.400 DH, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 3 Juin 2013 à 11h00. L'Assemblée se tiendra à la direction commerciale de la Société Aluminium du Maroc, sise 6 av Med Jamal Eddora à Casablanca.

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en harmonie des statuts avec la loi 20-05, ayant complété et modifié la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

Le Conseil d'Administration.

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide la mise en harmonie des statuts de la société avec les dispositions de la loi 20-05 promulguée par le Dahir du 23 Mai 2008, et modifiant la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

En conséquence, l'Assemblée Générale adopte de nouveaux statuts refondus et mis à jour et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal de la présente assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le Conseil d'Administration.